

République Française

Département de la Savoie

COMMUNE DE SAINT JEAN DE LA PORTE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-02-13
Séance du vendredi 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt-mars à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain COMBAZ,
Date de convocation : lundi 16 mars 2026.

Nombre de Conseillers en exercice : 15.

Présents	15	Pouvoirs de	0	Absents	0
COMBAZ Alain					
SEGARD Magali					
GRANGE Michel					
CHARPIN Brigitte					
LALLAU Corentin					
TICHADOU Virginie					
CHAPILLON Quentin					
COURS Océane					
BUGAUD Mickael					
BOUVIER Joëlle					
BRIAND Yannick					
LEGRAND Anne-Sophie					
CHARMEAU Mickael					
AURIA-DUFFEAL Clément					
CHRISTIN Valérie					

Michel GRANGE a été élu secrétaire.

Objet : DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du CGCT.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal, en application de l'article L.2122-23 du CGCT.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des attributions qui peuvent être déléguées, avec fixation de limites ou conditions pour les délégations données sur les matières visées aux paragraphes 2, 3, 15, 16, 17, 20, 21, 23 et 24.

Le Conseil Municipal est invité à :

A approuver la délégation totale des pouvoirs définis à l'article L.2122-22 du CGCT, à charge pour lui de rendre compte régulièrement à l'assemblée délibérante des décisions prises dans le cadre de cette délégation. et précise les points suivants :

- § 2, détermination des tarifs de différents droits jusqu'à 1 000 €,
- § 3, réalisation des emprunts jusqu'à 5 000 €,
- § 15, délégation de l'exercice des droits de préemption jusqu'à 10 000 €
(en vertu de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme)
- § 16, actions en justice jusqu'à 5 000 €,
- § 17, règlement des dommages provoqués par des véhicules municipaux jusqu'à 5 000 €,

Y.G. A.C.

- § 20, réalisation de lignes de trésorerie jusqu'à 10 000 €,
§ 21, exercice du droit de préemption jusqu'à 10 000 €,
(défini par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme)
§ 23, exercice du droit de priorité sans objet,
(défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme)
§ 24, renouvellement de l'adhésion de la commune aux associations dont elle est membre
sans objet.

Nombre de membres en exercice	Présents	Suffrages Exprimés	Abstentions	Pour	Contre
15	15	15	0	13	2

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Certifié conforme et exécutoire par Monsieur le Maire, **Alain COMBAZ**

Le Secrétaire,
Michel GRANGE

Le Maire,
Alain COMBAZ

